



ARRÊTE MUNICIPAL n° T2023-017

Réglementant la circulation lors des travaux de pose d'accessoires sur un candélabre d'éclairage public, en agglomération en bordure de la RD12, au PK 30+450, route de la Douane à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande en date du 24 février 2023 par laquelle M. Cédric BONGE (entreprise Guy Chatel), demeurant 466, route des Contamines – 74130 AYZE, demande l'autorisation pour la pose d'accessoires sur un candélabre d'éclairage public, en agglomération, en bordure de la RD12 et référencé n° 129 par la RET, sis au PK 30+450, route de la Douane à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne ;

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant cette voie départementale en agglomération (RD 12),

Considérant que les engins de chantier vont empiéter sur une partie de la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la RD 12 que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

A compter du 01 mars 2023 jusqu'au 30 mars 2023 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, soit une période d'exécution de 02 jours selon la demande, l'entreprise Guy Chatel est autorisée à effectuer des travaux pose d'accessoires sur un candélabre d'éclairage public, en agglomération, en bordure de la RD12 et référencé n° 129 par la RET, sis au PK 30+450, route de la Douane à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne ;

Article 2 : Circulation

Lors de la durée des travaux, pour des motifs impérieux de sécurité, et pendant les créneaux 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00, la circulation sera temporairement perturbée par un rétrécissement de chaussée et régulée, manuellement, et par des panneaux AK3, AK5, B3, B31, B15 et C18.

Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

En dehors de ces créneaux, la circulation sera rendue libre.

Article 3 : Vitesse

La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces routes communales sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

Article 4 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone concernée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue en permanence par l'entreprise Guy Chatel, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Cette réglementation sera levée dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser, à nouveau, le libre accès aux usagers empruntant cette route communale.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Entreprise Guy Chatel : cedric.bonge@guy-chatel.fr
- CERD St Pierre en Faucigny ;
- CCFG (service voirie) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 27 février 2023.

Le Maire,
Christophe Fournier



Annexe :

Photo d'implantation des travaux.